

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Tritou vous met au défi ! »

En participant au jeu, vous acceptez expressément et sans réserve le présent règlement. Si vous ne souhaitez pas accepter le présent règlement, nous vous demandons de ne pas participer au jeu.

Article 1 : Etablissement organisateur

Communauté de communes de l'île d'Oléron (SIRET 241 700 624 000 34) dont le siège est situé au 59 Route des allées, 17310 Saint-Pierre-d'Oléron, service Régie Oléron Déchets, organise du 15 juin au 15 août inclus un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Tritou vous met au défi ! ».

Article 2 : Participants

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel du service organisateur de l'établissement soit la Régie Oléron Déchets et leur famille. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du jeu.

Les gagnants seront uniquement sélectionnés parmi les participants.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu concours :

1. Réaliser un selfie (photo auto portrait) d'une ou plusieurs personnes en train de faire un geste illustrant un des 4 thèmes suivants : réduction des déchets, réemploi, compostage ou recyclage et tri. La photo doit impérativement être prise sur l'île d'Oléron. Les enfants peuvent apparaître sur la photo. Le jeu concours comporte 2 catégories de photos : la photo la plus insolite et la photo la plus fun.

2. Envoyez votre photo par mail à prevention.dechets@cdc-oleron.fr accompagnée de vos coordonnées (Nom, Prénom, Téléphone, E-mail) ou postez-la en commentaire de la publication concernée sur la page Facebook Oléron Zéro Déchet avec #OLERONZERODECHET. Toute participation après le 15 août 2021 19h ne sera pas traitée.

3. Chaque participant autorise et cède tous les droits à la propriété intellectuelle afférents à sa contribution au jeu-concours pour toutes exploitations et dérivées.

4. La loterie est sans obligation d'achat.

En cas de litige, il pourra être demandé au participant de présenter une pièce d'identité. Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. L'établissement organisateur se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du jeu concours (notamment en cas de tricherie ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

Article 4 : Présentation des lots mis en jeu :

- 8 lots composés chacun de 3 chèques cadeaux Cœur de Villages d'une valeur de 20€ soit un lot d'une valeur de 60€ pour un montant total de 480€.

Les gagnants seront contactés par mail à l'adresse email indiquée ou numéro de téléphone lors de leur participation, dans un délai indicatif d'une semaine après décision du jury. Sans réponse de leur part dans un délai d'une semaine suivant l'annonce de leur gain, l'établissement organisateur se réserve le droit de réattribuer la dotation à un autre participant.

L'établissement organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir au gagnant ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur dotation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de l'établissement organisateur, le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Si les circonstances l'exigent, l'établissement organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. La dotation ne sera ni cessible, ni transmissible, ni échangeable contre toute autre dotation ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part du gagnant.

Article 5 : Détermination des gagnants

- Les gagnants seront déterminés par vote du jury parmi les 2 catégories suivantes :

- ❖ Photo la plus insolite
- ❖ Photo la plus fun

Dans chaque catégorie, seront désignés 4 gagnants soit au total 8 gagnants. Le jury est composé des agents de la Régie Oléron Déchets et présents le jour du tirage au sort.

– Les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone sous une semaine environ après la date du vote du jury, à l'adresse mail qu'ils auront indiquée afin de récupérer leur(s) lot(s). Les coordonnées erronées, incomplètes, illisibles, non conformes au règlement seront considérées comme nulles.

Article 6 : Remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, l'établissement organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotation

L'établissement organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 8 : Utilisation de l'identité des gagnants et usage des contributions

Les gagnants autorisent l'établissement organisateur à utiliser à titre publicitaire leurs nom, prénom, adresse et photographie, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Pour cela le gagnant du jeu concours s'engage à remplir, signer et remettre à la communauté de communes de l'île d'Oléron le formulaire d'autorisation et cession de droits à la propriété intellectuelle qui lui sera remis.

Article 9 : Remise des lots

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée de la loterie. Le tirage au sort aura lieu le 25 août 2021.

Le mail de notification du gain sera envoyé au gagnant ou l'appel sera passé dans un délai d'une semaine environ à compter de la date de la sélection du jury.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, l'établissement organisateur se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure.

Article 10 : Informatique et libertés

L'établissement organisateur est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'établissement organisateur à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

« En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art.34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données vous concernant. Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. »

Article 11 : Remboursement des frais de participation

Aucun frais de participation ne peut être remboursé.

Article 12 : Règlement

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. L'accès à ce règlement se fait à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Le règlement complet est disponible sur : cdc-oleron.com

Fait le 14 juin 2021 à Saint-Pierre-d'Oléron.